

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

DÉLIBÉRATION N° 16-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) :

ABSENT(S) : Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **0**

Votants : **7**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 05/03/2024

VOTE :

Pour : **7**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°51-2022 en date du 25/10/2022 créant l'emploi de secrétaire de mairie à une durée hebdomadaire de 28 heures

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 27 février 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - secrétaire de mairie permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de respecter le souhait de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **Décide**

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – secrétaire de mairie.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – secrétaire de mairie.

Le Maire

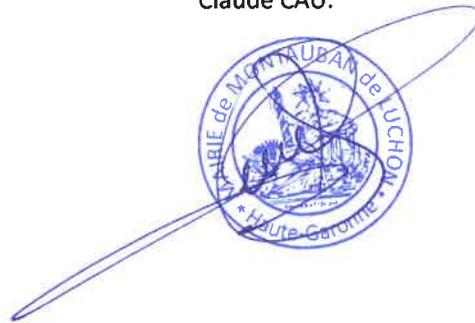
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le 13/03/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/03/2024



**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 27/02/2024

Textes de référence : - Article L. 253-5 du CGFP
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991.

**PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE A LA SUITE
DE LA MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE**

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

NOM DE L'AGENT: DEJOURS Muriel

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (28H00)

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Suppression de poste. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (24,5H)

OBSERVATIONS

Diminution demandée par l'agent

Avis du collège des représentants des collectivités AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).